

## Règlement Général des Enseignements de l'IAE

# LICENCE ECONOMIE ET GESTION

### I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les enseignements dispensés par l'IAE sont organisés de manière à permettre l'acquisition progressive et pédagogiquement cohérente des connaissances, compétences, savoirs et savoir-faire destinés à être validés par la délivrance des diplômes habilités en son sein.

#### 1. Cadre général

Tous les étudiants sont a priori soumis au contrôle des connaissances tout au long de leur formation.

L'assistance aux TD est obligatoire. Les dispositions applicables aux cas d'absence relevées dans ce cadre sont prévues par le conseil d'IAE du 12 avril 2022 ; ces dispositions sont consultables en ligne sur le site de l'IAE.

#### 2. Modalités pédagogiques spéciales

Les étudiants engagés dans la vie active, ceux qui assument des responsabilités particulières (vie universitaire, vie étudiante ou associative), les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau et les artistes de talent peuvent demander une dispense d'assiduité (DA) dans le respect des règles fixées par le Conseil d'administration de l'Université. Les étudiants boursiers ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les demandes de dispense d'assiduité sont examinées par le Responsable pédagogique de la formation. Elles sont accordées par le directeur de l'IAE sur proposition du responsable pédagogique.

La demande de dispense d'assiduité peut être accordée pour l'année ou pour 1 semestre ; pour une ou plusieurs matières. Deux dates butoirs sont prévues pour les demandes partielles : dernière semaine de septembre et/ou dernière semaine de janvier.

Hors de ces délais, l'étudiant pourra déposer une demande de dispense d'assiduité seulement en cas de changement de statut.

Formulaire de dispense d'assiduité (DA) est à télécharger sur le site de l'UPVD et sur le site de l'IAE.

## II – MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Conformément au code de l'éducation, *en vue de l'obtention des semestres de formation conduisant à la délivrance des diplômes, le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé selon les dispositions suivantes :*

### 1. Trois modalités sont possibles :

- *Le contrôle terminal : CT*
- *Le contrôle continu intégral : CCI*
- *Le contrôle terminal combiné : CTC*

### 2. Les règles applicables :

CT : les étudiants ajournés doivent obligatoirement repasser les matières concernées pendant la seconde session.

CCI : Le CCI implique nécessairement deux épreuves , chacune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la note finale.

**Pour les étudiants dispensés d'assiduité** : il n'y aura, *de facto*, pas de CCI puisque l'étudiant DA n'a pas d'obligation d'assiduité, des sessions spéciales seront organisées.

**Pour les étudiants absents aux examens** : si l'étudiant présente un justificatif d'absence valable (Cf site IAE : <https://iae.univ-perp.fr/fr/formulaires-a-telecharger>), son absence sera justifiée. L'absence justifiée équivaut à 0 et permet le calcul de la moyenne de la matière, de l'UE, du semestre et de l'année. Sans justificatif, la mention ABI (absence injustifiée) substitue la note de la matière concernée, le calcul de la moyenne ne se fera pas. L'étudiant sera déclaré défaillant.

En cas d'absence aux TD comme aux examens, les justificatifs devront être adressés à la scolarité, [sco.licence.iae@univ-perp.fr](mailto:sco.licence.iae@univ-perp.fr) au plus tard une semaine après la période d'absence.

**Pour les étudiants opérant une réorientation au cours du semestre** : leurs absences sont, de fait, justifiées et bénéficient de modalités de mise en œuvre d'une seconde chance.

Les étudiants à besoins pédagogiques particuliers (EBPP) bénéficient d'aménagements spécifiques, les personnels référents sont :

- Mme MEYRIEU : Service scolarité
- Mme DA FONSECA : Enseignante



**Les calendriers des épreuves** de CC sont adressés aux étudiants par la scolarité au plus tard 15 jours avant le début des épreuves. Les CT et CC sont organisés selon le calendrier propre à chaque formation. Ce calendrier est communiqué aux étudiants régulièrement inscrits, il est également disponible en ligne. L'organisation des CT relève des services administratifs. Les CC sont organisés par l'enseignant de la matière.

**3.** A l'année, est déclaré admis l'étudiant obtenant la note générale supérieure ou égale à 10/20, ainsi, les deux semestres se compensent. Dans chaque semestre, toutes les UE se compensent.

**4.** A l'intérieur de chaque UE, les notes des éléments constitutifs de l'unité se compensent entre elles, aucune note n'est éliminatoire sauf cas d'absence injustifiée (ABI). L'absence reconnue justifiée (ABJ) est affectée de la note 0 et permet cette compensation.

**5.** A la seconde session, pour les matières constituées de CM et de TD, si l'étudiant n'a pas la moyenne à la matière (notes de CM + notes de TD) mais a la moyenne au CM et pas au TD, la note de CM viendra se substituer à celle de TD.

**6.** Nul étudiant ne peut prendre part aux épreuves du contrôle des connaissances et des compétences s'il n'a régulièrement, et en temps voulu, effectué son inscription administrative et son inscription pédagogique.

**7.** Lorsque les Modalités de Contrôles des Connaissances prévoient des Contrôles continus, il convient, pour les étudiants en situation de handicap de se rapprocher du BAEH qui informe les référents de l'IAE.

*En fonction de la situation trois solutions peuvent être mises en œuvre :*

- *L'étudiant n'a pas besoin d'un temps supplémentaire,*
- *L'enseignant prévoit, pour tous les étudiants, une épreuve d'une durée inférieure qui permet à l'étudiant en situation de handicap de disposer du temps supplémentaire auquel il peut prétendre,*
- *L'étudiant compose ou non dans une salle spécifique.*

**8.** Le déroulement des épreuves obéit aux règles générales régissant les examens à l'Université de Perpignan. Les fraudes ou tentatives de fraude font, le cas échéant, l'objet des procédures disciplinaires définies par les textes en vigueur.

**9.** Les réclamations relatives aux résultats seront adressées à la scolarité dans un délai d'une semaine après la publication des résultats sur l'ENT. A cet effet, un document est fourni en même temps que les notes sur l'ENT. Passé le délai de réclamation les résultats sont définitifs.

VOTRE REFERENTE A LA SCOLARITE EST : [sco.licence.iae@univ-perp.fr](mailto:sco.licence.iae@univ-perp.fr)

Gwendoline STRAETEMANS L1, L2 et L3

---

**Institut d'Administration des Entreprises**

Université de Perpignan Via Domitia - 52 Avenue Paul Alduy- 66000 Perpignan  
<http://www.univ-perp.fr>